

Le Luxembourg élit son parlement



Préface

À qui s'adresse ce livret ?

Ce livret s'adresse à tous ceux qui veulent s'informer sur les élections nationales.
Les informations sont écrites en facile à lire.
Ainsi le livret atteint un plus grand nombre de personnes.

Tout le monde a le droit à l'information.
C'est aussi écrit dans la Convention relative aux droits des personnes handicapées.
Le Luxembourg a signé la Convention.
Ces droits doivent donc être respectés aussi au Luxembourg.

Les informations faciles à lire suivent des règles.
Les règles du facile à lire sont disponibles sur le site Internet www.klaro.lu et www.easy-to-read.eu.

Les mots : électeurs, citoyens, habitants, députés, candidats, etc. désignent **des hommes et des femmes**.
De cette manière, le texte est plus facile à lire.
Quand nous écrivons « il », nous voulons donc dire « il » et « elle ».

Check Politik

« Le Luxembourg élit son parlement » fait partie de la série Check Politik.
Dans le futur, il va y avoir d'autres livrets faciles à lire.
Les prochains livrets vont porter sur d'autres sujets.

Sommaire

1.	La démocratie.	4
2.	Élire la Chambre des Députés	5
	Qui va être élu ?	5
	Les circonscriptions	5
	Ce que fait la Chambre des Députés	6
3.	Avant les élections	7
	Les programmes électoraux des partis	7
	La campagne électorale	7
	Les promesses électorales	8
4.	Qui peut être candidat ?	9
5.	Qui peut voter ?	10
6.	Comment voter	11
	La convocation	11
	Le vote par correspondance (par courrier)	12
	Comment prendre sa décision	13
	Le bulletin de vote	14
	Accessibilité	17
	Le jour des élections.	17
7.	Après les élections	19
	Les résultats des élections	19
	La coalition	20
	L'opposition	21
	Le gouvernement	21
8.	Dictionnaire	23
9.	Pour en savoir plus	27
10.	Qui a fait ce livret ?	27

1. La démocratie

Le mot démocratie signifie : **le peuple décide**.

Le peuple, ce sont les habitants d'un pays. On dit aussi : citoyens.

Ils élisent des représentants :

des hommes et des femmes politiques qui prennent les décisions pour le pays.

Ces représentants s'appellent députés.

Les personnes en situation de handicap peuvent voter aussi.

Le droit de vote est un droit très important.

En votant, vous participez aux décisions politiques.

Au Luxembourg, les élections sont **libres**.

Autrement dit : vous êtes libre de choisir le parti

et les candidats pour lesquels vous votez.

Vous pouvez choisir entre plusieurs partis.

Le vote est **secret**.

Vous décidez vous-même pour qui vous votez.

Vous ne devez dire à personne pour qui vous votez.

Chaque voix a **le même poids**

quel que soient votre âge, votre origine

ou combien d'argent vous avez.

Au Luxembourg, il y a plusieurs élections :

- les élections communales
- les élections nationales
- les élections européennes
- les élections sociales en entreprise.

Ce livret concerne les élections nationales.

Les élections nationales sont aussi appelées **élections législatives** ou élections parlementaires.

Les élections nationales ont lieu tous les 5 ans.

2. Élire la Chambre des Députés

Qui va être élu ?

Lors des élections nationales, vous éliez les **membres** du parlement. Au Luxembourg, le parlement s'appelle la Chambre des Députés. En luxembourgeois, la Chambre des Députés s'appelle « Chamber ». Le parlement ou la Chambre des Députés désigne le groupe de personnes qui travaillent dans ce bâtiment. On dit aussi : **députés**. Il y a 60 députés : Ce sont des hommes et des femmes.

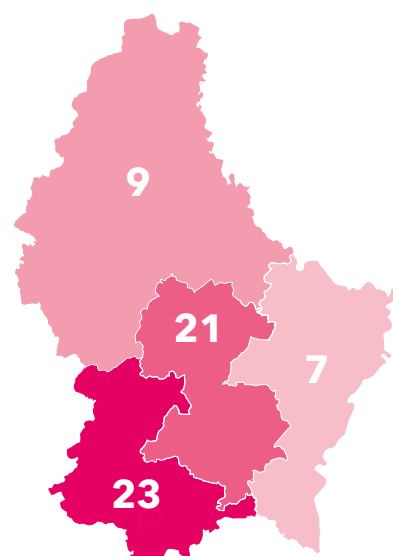
Chaque région du pays doit avoir des députés dans la Chambre. C'est la raison pour laquelle il y a des circonscriptions électorales. Les circonscriptions électorales sont des zones ou des régions du Luxembourg. L'électeur peut uniquement élire des candidats qui habitent dans sa circonscription électorale.

Les circonscriptions électorales au Luxembourg

Le pays est divisé dans 4 circonscriptions électorales :

- Sud : 23 députés
- Centre : 21 députés
- Nord : 9 députés
- Est : 7 députés.

Dans chaque circonscription, il y a d'autres candidats. Au total, il y a 60 députés qui peuvent être élus.



Ce que fait la Chambre des Députés



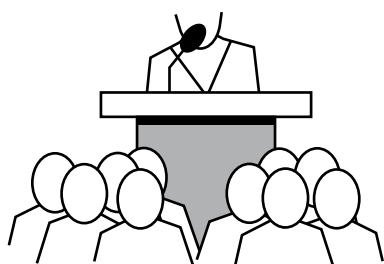
Les députés sont les membres de la Chambre des Députés. **Ils votent les lois.**

Les lois sont des règles.

Les lois s'appliquent à toutes les personnes qui se trouvent au Luxembourg.

Par exemple : les députés votent sur les lois sur les conditions de travail.

Les députés peuvent proposer de nouvelles lois.

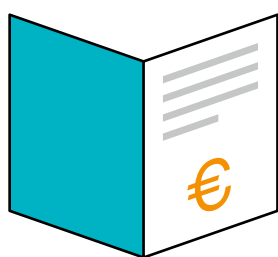


Les députés **contrôlent le gouvernement.**

Le gouvernement doit dire aux députés ce qu'il a fait et ce qu'il souhaite faire dans le futur.



Les députés votent les nouveaux **accords avec d'autres pays.**



Les députés votent le **budget.**

Le budget est un projet ou un document.

Le document explique combien d'argent l'État peut dépenser et d'où vient l'argent.

Par exemple : combien l'État peut dépenser pour un nouvel hôpital.

On peut aussi lire d'où vient l'argent qui peut être dépensé.

Quand tous les députés se réunissent, on appelle ça une **séance plénière**.
Les **séances plénières sont ouvertes au public.**

Autrement dit : tout le monde peut assister aux séances plénières à la Chambre des Députés.

On peut aussi voir les débats à la télévision sur Chamber TV ou sur le site Internet de la Chambre des Députés **www.chd.lu**.

3. Avant les élections

Les programmes électoraux des partis

Un **parti** est un groupe de personnes qui ont les similaires idées et objectifs politiques. Pour les élections, ils se mettent ensemble sur une liste commune.

Chaque parti écrit un **programme électoral**.

Voici ce que contient le programme électoral :

- Ce que le parti veut changer quand il arrive au gouvernement.
- Comment le parti veut atteindre ses objectifs.

Par exemple, un parti dit :

« Il y a trop d'embouteillages au Luxembourg. »

Dans son programme électoral, le parti explique ce qu'il veut faire contre les embouteillages.

Peut-être il veut réduire les prix des tickets de train.

Ainsi, il souhaite que plus de personnes prennent le train.

La campagne électorale

Avant les élections, les partis font une campagne pour les **idées de leur parti**.

Les partis présentent aussi leurs **candidats**.

C'est ce qu'on appelle la campagne électorale.

La campagne électorale doit respecter des **règles**.

L'expression « campagne électorale » désigne les échanges et la publicité pour présenter le programme électoral.

Chaque candidat peut dire son opinion.

Chaque candidat respecte les opinions des candidats des autres partis.

Sur Internet, les informations peuvent se répandre rapidement,
mais ces informations sont parfois fausses.

En anglais, on parle de « Fake News ».

« Demandez-vous toujours : Ce que je lis, est-ce vrai ou faux ? »

Les promesses électorales

Pendant la campagne électorale, **les partis expliquent leurs objectifs.**

Ils disent par exemple :

Quand nous serons au gouvernement,

- nous allons renforcer la protection des animaux.
- nous allons aider à trouver plus facilement du travail aux jeunes.

On appelle cela les promesses électorales.

Parfois, les partis ne peuvent pas tenir leurs promesses.

Par exemple :

- Quand il y a d'autres partis qui font partie du gouvernement.
- Quand les partis du gouvernement ont des objectifs différents.
- Quand il y a moins d'argent que prévu.
- Quand il se passe quelque chose qu'on ne pouvait pas prévoir.
- Quand les promesses électorales ne sont pas du tout réalisables.

Parfois les promesses sont difficiles à réaliser.

Demandez au parti **comment** il compte réaliser ses promesses.

4. Qui peut être candidat ?

Être candidat = se présenter aux élections

C'est ce qu'on appelle le droit de vote **passif**. On **peut être élu**.

Pour être candidat, il faut :

- Être **majeur** (à partir de 18 ans).
- Être Luxembourgeois,
c'est à dire avoir une **carte d'identité du Luxembourg**.
- Être en possession de ses **droits civils**
Autrement dit : le juge n'a **pas interdit de voter**.
La personne n'a pas de tuteur.
- Avoir déclaré son **domicile fixe** au Luxembourg.
Cela veut dire : avoir un domicile fixe ou habiter au Luxembourg.

Être élu signifie que le candidat a le droit de devenir député.

Les candidats élus peuvent devenir députés

et continuer à exercer leur métier.

Mais il y a quelques exceptions.

On ne peut pas être en même temps député

et avoir un travail payé par l'État ou la commune.

Quand le candidat devient député,

il doit renoncer à son travail auprès de l'État ou de la commune.

Le député est payé directement par la Chambre des Députés.

5. Qui peut voter ?

Aller voter : c'est ce qu'on appelle le **droit de vote actif**.

Pour être électeur, il faut :

- Être **majeur** (à partir de 18 ans).
- Être en possession de ses **droits civils**.

Autrement dit : le juge n'a **pas interdit de voter**.

La personne n'a pas de tuteur.

Les **Luxembourgeois** ont l'obligation de voter. Ils **doivent** aller voter.

Les personnes avec plus de 75 ans peuvent voter aussi,
mais ne sont plus obligées.

« Devoir » voter, qu'est-ce que ça veut dire ?

Vous devez aller au bureau de vote.

Vous devez prendre le bulletin de vote et entrer dans l'isoloir (cabine).

Vous décidez de cocher ou de pas cocher des candidats.

Mais vous devez toujours remettre le bulletin.

Vous pouvez aussi voter par courrier.

C'est le vote par correspondance.

Cela veut dire : voter par voie postale
et ne pas aller au bureau de vote.

Dans ce cas, vous devez d'abord faire une demande
par voie postale ou sur Internet.

C'est expliqué à la page 12.

Vous votez là où vous voulez.

Vous devez envoyer le bulletin de vote à temps à la commune.

Si vous voulez décider aussi qui va être député,
il est important de faire des croix.

6. Comment voter

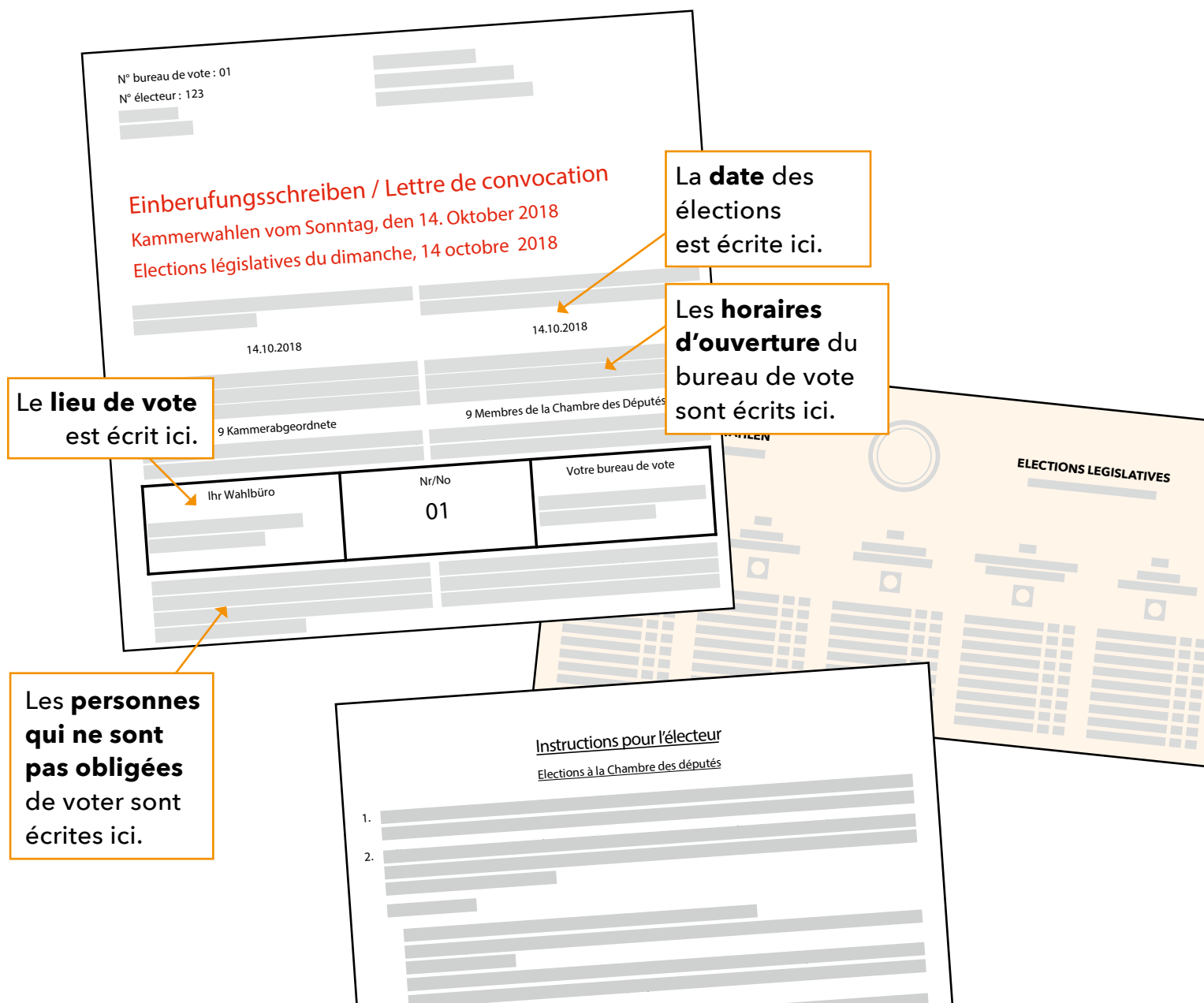
La convocation

Avant les élections, vous recevez une enveloppe par la poste.

L'enveloppe contient les papiers suivants :

- **La convocation :**
On vous demande de participer aux élections.
La convocation dit aussi : le lieu, les heures des élections et combien de députés sont à élire.
- **Les instructions :** ce sont les **règles pour l'électeur**.
- **Un exemple du bulletin de vote** avec tous les candidats.
Vous allez recevoir le vrai bulletin de vote au bureau de vote.

Voici à quoi ressemble la **convocation** :

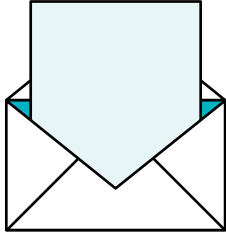


Le vote par correspondance (par courrier)

Vous pouvez voter au bureau de vote.

Vous pouvez aussi **voter par correspondance**.

On dit aussi : **voter par courrier**.



Vous devez faire une demande pour le vote par correspondance un certain temps avant les élections : 12 semaines à **25 jours au plus tard avant les élections**.

Les Luxembourgeois qui se trouvent à l'étranger doivent envoyer leur demande plus tôt : de 12 semaines à 40 jours au plus tard avant les élections.

Vous devez demander à voter par correspondance **auprès de la commune ou sur le site Internet www.guichet.lu**.

Autrement dit : vous devez remplir un **formulaire** sur papier ou sur le site Internet.

Vous devez indiquer une adresse.

Le formulaire est disponible auprès de la commune et sur Internet.

Les électeurs qui vivent à l'étranger doivent joindre une **copie de leur carte d'identité ou de leur passeport**.

Vous devez envoyer le formulaire à la commune ou le déposer sur **www.guichet.lu**.

Vous recevez alors le bulletin de vote par la poste.

Le bulletin est envoyé à l'adresse indiquée sur le formulaire.

Dans l'enveloppe il y a :

- la convocation
- les instructions de vote
- un exemple du bulletin de vote
- le bulletin que vous renvoyez
- 2 enveloppes vides

Vous votez et renvoyez le bulletin par la poste à la commune.

Élire signifie choisir, décider.

On ne peut pas voter pour tous les candidats.

Lors des élections, il faut faire des choix.

Informez-vous :

Quels **partis** y a-t-il ?

Qu'est-ce que les partis veulent changer ?

Quelles sont les idées des différents partis ?

Qui est **candidat** ?

Autrement dit : Qui pouvez-vous élire ?

Quels sont les projets des candidats de votre circonscription électorale ?

Les partis donnent des informations sur leur programme électoral :

- Les partis mettent leur **programme électoral** dans votre boîte aux lettres.
- Les partis informent sur leur **site Internet** et sur les **médias sociaux** (Facebook, Twitter, ...).
- Les partis tiennent des **stands d'information**.
Vous pouvez poser des questions aux candidats.
- Les partis placent des **affiches** sur des lieux publics.

On trouve des reportages sur les partis **à la télévision, à la radio et sur Internet**.

La télévision et la radio organisent des **débats** entre les candidats.

Beaucoup de partis organisent des **réunions d'information** ou d'autres activités pour les habitants.

C'est une bonne occasion pour faire la connaissance des candidats.

Tout le monde peut participer à ces réunions.

Tout le monde peut poser des questions et donner son avis.

Demandez aux candidats : « Pour quelle cause vous engagez-vous ? »

Le bulletin de vote

Sur le bulletin de vote, vous choisissez des candidats ou un parti.
On dit : donner des voix.

1^e possibilité :

Vous choisissez un parti.

Autrement dit : vous donnez **toutes vos voix à un seul parti**.

Vous remplissez de noir le **cercle** au-dessus de la liste de votre choix.

Ou vous dessinez une croix dans le cercle : **+** ou **x**.

Chaque candidat de cette liste reçoit alors **1 voix**.

Vous ne devez pas faire d'autres croix à côté des noms.

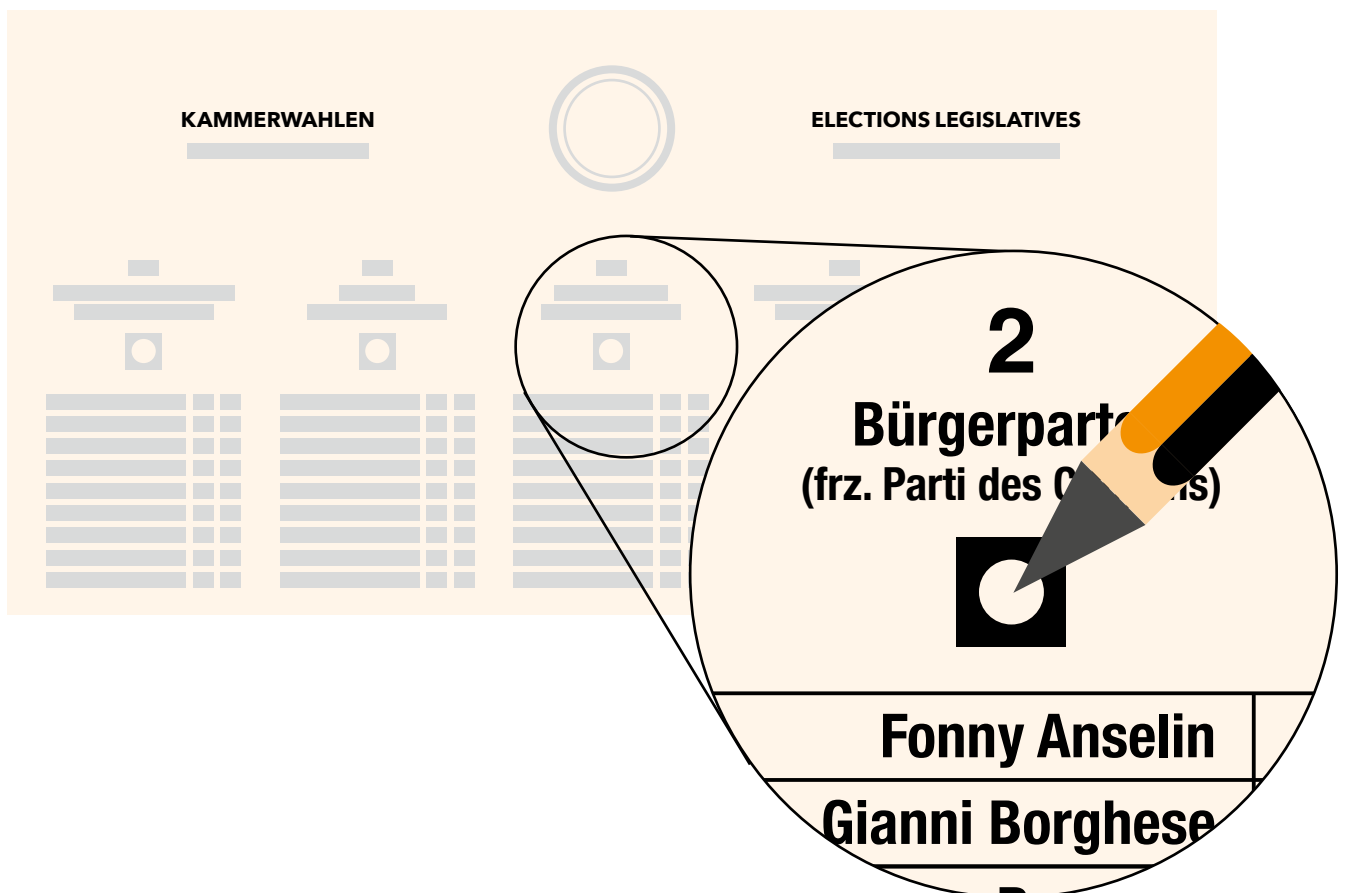
Exemple d'un bulletin de vote :

Dans la circonscription Nord, on élit 9 députés. = 9 voix.

Chaque liste du Nord présente au plus 9 candidats.

L'électeur peut noircir le cercle.

Ou dessiner une croix dans le cercle qui se trouve au-dessus d'**une liste** : + ou x.



2^e possibilité :

Vous choisissez des candidats.

Vous cochez autant de cases que vous avez de voix.

Autrement dit :

Vous cochez les candidats qui représentent le mieux vos idées.

Vous cochez 1 ou 2 **cases à côté du nom**.

Vous pouvez choisir des candidats d'une seule liste.

Cela s'appelle « **cumulation** ».

Vous pouvez choisir des candidats de plusieurs listes.

Cela s'appelle « **panachage** ».

Important : Au total, vous ne pouvez pas faire plus de croix que le nombre de voix que vous avez.

Mais vous pouvez faire moins de croix.

Le nombre de cases que vous pouvez cocher dépend de votre circonscription électorale.

Vous avez 23 voix dans la circonscription Sud.

Vous avez 21 voix dans la circonscription Centre.

Vous avez 9 voix dans la circonscription Nord.

Vous avez 7 voix dans la circonscription Est.

KAMMERWAHLEN

Wotan Buffet		
Fabio De Cecco	X	
Orice de la Fontaine	X	X
Pierrette Dupong		
Julie Hermès		
Jeannot Metz	X	
Laurence Muller		
Marco Schmit	X	
Zachanassian		

Les règles pour qu'un bulletin de vote soit valable :

- L'électeur a le droit de cocher autant de cases que de députés à élire.
- Il doit cocher uniquement **dans les cases ou dans le cercle**.
- Il ne doit rien rayer, rien écrire ou dessiner quoi que ce soit.
Il ne doit pas faire de signe qui permettrait de reconnaître l'électeur.
- Le bulletin de vote ne doit contenir aucun autre bulletin, ni aucun autre objet.
- L'électeur doit remettre uniquement le bulletin de vote qu'il a reçu au bureau de vote et rien d'autre.

Autres règles :

On peut aller voter seulement une fois.

On ne peut pas aller voter pour une autre personne.

C'est puni d'amendes et de peines de prison.

Vous allez recevoir à la maison un exemple du bulletin de vote.

Vous pouvez vous exercer sur l'exemple de bulletin de vote pour vous préparer.

Vous pouvez vous servir de cet exemple comme aide-mémoire dans l'isoloir.

Mais vous ne devez pas glisser cet exemple dans l'urne.

Vous devez remettre uniquement le bulletin de vote que vous recevez au bureau de vote.

Important : si vous vous trompez, vous pouvez demander un nouveau bulletin de vote aux responsables du bureau de vote. Le responsable détruit tout de suite l'ancien bulletin.

Accessibilité

Toute personne en situation de handicap peut demander à quelqu'un de l'accompagner dans la cabine.

C'est prévu par la loi.

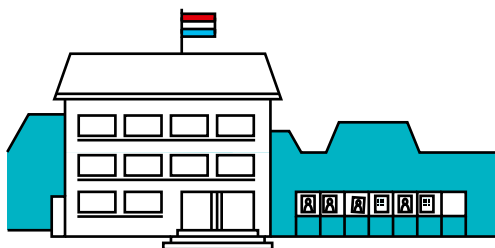
L'accompagnateur ne doit pas influencer l'électeur.

Autrement dit : l'électeur choisit seul pour qui il veut voter.

L'accompagnateur doit garder le vote secret.

Une personne aveugle ou malvoyante peut se servir d'un modèle tactile comme aide pour voter.

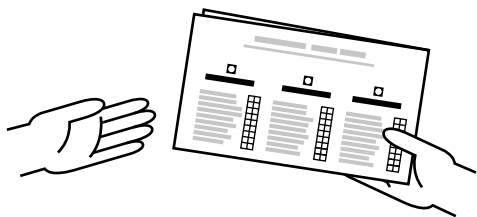
Le jour des élections



Vous allez au bureau de vote entre 8:00 heures et 14:00 heures.



Vous présentez votre carte d'identité.

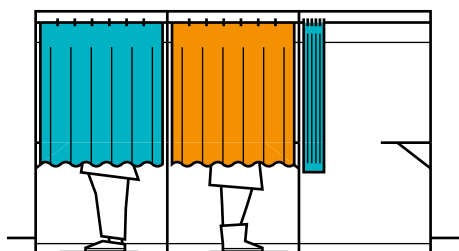


Vous recevez le bulletin de vote avec les candidats.

Le vote est **secret**.

C'est pourquoi vous allez dans **la cabine**.

Vous ne devez montrer à personne pour qui vous votez.

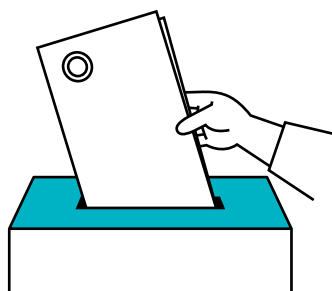


Dans la cabine, vous trouvez un **crayon**.
Vous pouvez aussi utiliser
votre propre crayon.
Vous **cochez** des candidats ou la liste.

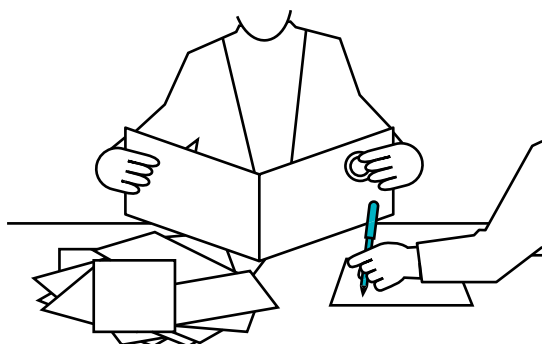
Ne dessinez rien d'autre sur le bulletin
de vote.

Si vous vous trompez, demandez
un nouveau bulletin auprès des
responsables du bureau de vote.

Repliez le bulletin comme il l'était
au début.
Le tampon doit être à l'extérieur.



Rendez-vous chez les responsables
du bureau de vote.
Ils vous montrent une **boîte**.
C'est l'**urne électorale**.
Vous montrez le tampon
sur le bulletin de vote.
Vous glissez le bulletin de vote
dans l'urne.



Le bureau de vote ferme à 14:00 heures.
Les responsables du bureau de vote
commencent à compter les voix
sur les bulletins.

7. Après les élections

Les bureaux de vote ferment à 14:00 heures.

Les **responsables du bureau de vote** retirent les bulletins de l'urne et **comptent les voix**.

Les candidats peuvent demander à une personne d'observer le décompte des voix.

Cela s'appelle « dépouillement ».

À la télévision et sur Internet il y a des reportages sur les élections.

Les premiers résultats arrivent le soir même.

Le lendemain des élections les résultats précis sont publiés.

Les résultats paraissent dans les journaux, à la télévision et sur Internet.

Par exemple sur le site Internet officiel **www.elections.lu**.

Les résultats des élections :

Qui est élu à la Chambre des Députés ?

La Chambre des Députés compte 60 députés.

On dit aussi **60 sièges**.

Chaque circonscription électorale possède un certain nombre de sièges :

9 sièges pour le Nord, 7 sièges pour l'Est, 23 sièges pour le Sud,

21 sièges pour le Centre. Voir la carte à la page 5.

Le parti qui obtient le plus de voix

va avoir le plus de sièges à la Chambre des Députés.

Les candidats avec le plus de voix de ce parti obtiennent ces sièges.

Exemple :

Un parti obtient 5 sièges dans la circonscription électorale du Centre et 3 sièges dans la circonscription du Sud.

Il n'obtient aucun siège au Nord et à l'Est.

Ce parti peut envoyer 8 candidats à la Chambre des Députés.

Les 8 candidats qui ont obtenu le plus de votes de leur parti dans la circonscription électorale deviennent députés.
Cela se passe de la même façon dans tous les partis.

Les candidats élus nous représentent à la Chambre des Députés.
Ils représentent tout le peuple du Luxembourg.
Ils sont **députés** jusqu'aux prochaines élections nationales, dans 5 ans.

Jusque-là, tous les citoyens peuvent observer si les partis font vraiment ce qu'ils ont promis avant les élections.
Si l'on n'est pas satisfait, on peut choisir un autre parti
ou d'autres hommes ou femmes politiques aux prochaines élections.

La coalition

Chaque parti veut gagner les votes à la Chambre des Députés.
Pour gagner les votes, le parti doit avoir la **majorité**.
La majorité signifie : plus de la moitié des députés.

Souvent, aucun des partis n'a assez de députés ou de sièges pour avoir la majorité.
Les députés d'un seul parti ne peuvent donc pas gagner un vote à eux seuls.
C'est pourquoi plusieurs partis se mettent ensemble.
Autrement dit : 2 ou plusieurs partis se mettent ensemble pour former une **coalition**.

Cette coalition forme aussi le gouvernement.
Les partis signent un **accord de coalition**.
L'accord de coalition précise les objectifs des partis de la coalition.

L'opposition : le parti adverse

Les partis qui ont eu moins de voix forment **l'opposition**.

Ensemble, ils ont moins de la moitié des sièges à la Chambre des Députés.

L'opposition est importante aussi.

Tous les députés de la Chambre des Députés

contrôlent le gouvernement.

Ils observent ce que fait le gouvernement, et si ses actions ont du sens pour le pays.

De nouvelles élections ont lieu après 5 ans.

En général, l'opposition veut gagner les prochaines élections.

Le gouvernement

Après les élections, le Grand-Duc nomme le **Premier ministre**.

Le Premier ministre est le chef du gouvernement.

Il est aidé par quelques hommes et quelques femmes : ce sont les **ministres**.

Le Premier ministre choisit les ministres.

Il se met d'accord avec les autres partis du gouvernement.

Mais c'est le Grand-Duc qui nomme les ministres.

La plupart du temps, les ministres sont des personnes qui ont été élues à la Chambre des Députés.

Il peut aussi s'agir d'experts qui connaissent très bien un domaine particulier.

Les ministres sont des hommes et des femmes.
Ils viennent presque toujours des partis de la coalition.
Chaque ministre a sa propre mission.
Le ministre de la Santé, par exemple, est responsable des hôpitaux.

Un ministre ne peut pas être en même temps député.

Le gouvernement peut **proposer de nouvelles lois**.
Les députés de la Chambre des Députés votent les lois.
Ensuite seulement, le gouvernement peut **mettre en œuvre les lois**.

Exemple :

Le gouvernement propose de construire une nouvelle école.
La majorité des députés de la Chambre des Députés vote
pour ce projet.
Alors le gouvernement doit tout faire pour construire l'école.
Il doit par exemple payer la construction de l'école.

8. Dictionnaire

Les mots électeurs, ministres, députés, etc. désignent
des hommes et des femmes.

Mot bleu :
luxembourgeois

Mot rose :
allemand

Budget Budget Haushalt	Projet, document où est écrit combien d'argent l'État dépense et combien l'État reçoit.
Bulletin de vote Stëmm-Ziedel Stimm-Zettel	Bulletin où figurent les personnes ou les partis qui peuvent être élus.
Bureau de vote Wahl-Büro Wahl-Büro	Le lieu de la commune où l'on va voter. C'est souvent une école, un gymnase, ...
Candidats Kandidaten Kandidaten	Personnes qui souhaitent être élues. Les candidats apparaissent sur le bulletin de vote.
Chambre des Députés Chamber Chamber	« Chamber » est le mot luxembourgeois pour parlement. Le mot vient du français Chambre des Députés.
Circonscription électorale Wahl-Bezierk Wahl-Bezirk	Une région au Luxembourg qui élit ensemble une partie des députés. Il y a 4 circonscriptions électorales : Centre, Sud, Nord, Est.
Citoyen Bierger Bürger	Les habitants d'un village, d'une commune, d'un pays. Si vous avez au moins 18 ans, vous pouvez ou devez aller voter. Seules les personnes avec la nationalité luxembourgeoise peuvent voter ou être candidat lors des élections nationales.

Citoyens
luxembourgeois
Lëtzebuergesch
Staats-Bierger
Luxemburgische
Staats-Bürger

Citoyens avec une carte d'identité
ou un passeport luxembourgeois.
Ils ont la nationalité luxembourgeoise.

Coalition
Koalitioun
Koalition

Une coalition est formée de partis
qui travaillent ensemble.
Ensemble, ils forment le gouvernement.
Ensemble, ils ont plus de la moitié des sièges.

Convocation
Convocatioun
Einberufung

La lettre qui vous demande d'aller voter.

Députés
Deputéiert
Deputierte

Autre mot: les parlementaires.
Ce sont les personnes élues au parlement
(à la Chambre des Députés).
Les députés représentent les citoyens
du pays entier.
Ils discutent des projets de loi du gouvernement
(ministres).
Ils peuvent aussi faire eux-mêmes
des propositions de loi.
Ils votent pour décider si une loi sera appliquée
ou non.

Droit de vote
Wahl-Recht
Wahl-Recht

Le droit de voter ou d'être élu.
Tous les citoyens luxembourgeois d'au moins
18 ans sont obligés de voter.
Pour les élections communales et les élections
européennes, il y a des exceptions:
Les personnes qui n'ont pas de carte d'identité
luxembourgeoise peuvent aussi voter,
mais elles doivent remplir certaines conditions.

Électeur
Wieler
Wähler

Habitant qui est inscrit sur les listes électorales.
Lors des élections nationales, seules les
personnes avec la nationalité luxembourgeoise
peuvent voter.

Fake News

Fausses informations

Gouvernement

Regierung

Regierung

Le gouvernement dirige le pays.

Le gouvernement est composé de ministres et de secrétaires d'Etat.

Les ministres ont différents domaines de compétences. Par exemple santé, travail, éducation, ...

Grand-Duc

Groussherzog

Großherzog

Chef d'État du Luxembourg. Le Grand-Duc se fait conseiller pour nommer le Premier ministre. Il représente le Luxembourg à l'étranger.

Groupe politique

Fraktioun

Fraktion

C'est ainsi qu'on appelle un groupe de députés au parlement.

Les membres d'un groupe politique doivent être députés.

Mandat

Mandat

Mandat

Autre mot: Mission.

Les candidats élus ont pour mission de bien représenter les citoyens de tout le pays.

Modèle de vote tactile

Wahl-Schablone

Wahl-Schabloun

Modèle pour toucher pour personnes aveugles et fortement malvoyantes. Il peut être commandé au Centre pour le développement des compétences relatives à la vue : www.idv.lu

Parlement

Parlament

Parlament

Le parlement représente les intérêts des citoyens.

Au Luxembourg, le parlement s'appelle Chambre des Députés.

Parti

Partei

Partei

Personnes qui ont des idées et objectifs politiques proches.

Pour les élections, ils se mettent ensemble sur une liste commune.

Premier ministre

Premier-Minister,

Premier

Premier-Minister

Le Premier ministre est le chef du gouvernement.

Il compose le gouvernement.

Il propose les ministres.

Mais c'est le Grand-Duc qui nomme les ministres.

Responsables du bureau de vote

Member vum

Wahl-Büro

Wahl-Helfer

Les responsables du bureau de vote travaillent au bureau de vote le jour des élections.
Ils sont nommés à ce poste.
Leur travail est payé.
Ils distribuent les bulletins de vote.
Après les élections, ils comptent les voix sur les bulletins.

Résultats des élections

Wahl-Resultat

Wahl-Resultat

Résultats des élections.
Les résultats nous disent combien de voix chaque parti et chaque candidat ont obtenus.

Séance plénière

Plénière

Plenar-Sitzung

Réunion de tous les députés.
La séance plénière est ouverte au public : tout le monde peut y aller et écouter.
La séance plénière est aussi transmise sur la télévision et sur le site Internet de la Chambre des Députés.

Urne électorale

Wahl-Urn

Wahl-Urne

Vous déposez votre bulletin de vote dans l'urne électorale.
L'urne électorale est une boîte.

Vote obligatoire

Wahl-Pflicht

Wahl-Pflicht

Obligation de voter.
C'est-à-dire de déposer un bulletin de vote.

Vote par correspondance

Bréif-Wahl

Brief-Wahl

Le vote par correspondance doit être demandé auprès de la commune ou sur **www.guichet.lu**.
L'électeur reçoit son bulletin de vote par la poste.
Il vote et renvoie le bulletin par la poste à la commune.

9. Pour en savoir plus

Sites Internet :

www.guichet.lu

www.elections.lu

www.chd.lu

www.zpb.lu

10. Qui a fait ce livret ?

Auteurs :

Klaro, Dr Jochen Zenthöfer et le Zentrum fir politesch Bildung

Editeurs :

Klaro est le centre pour la communication facile au Luxembourg. Nous proposons des formations et des conseils. Nous vérifions et écrivons des informations faciles à lire, faciles à écouter.

Contact : info@klaro.lu - www.klaro.lu -  [klaro2012](https://www.facebook.com/klaro2012)

L'objectif du **Zentrum fir politesch Bildung** est que tout le monde ait des informations sur la politique et la démocratie. Et que beaucoup d'enfants et d'adultes participent à la vie publique. Le Zentrum fir politesch Bildung les aide à participer.

Contact : info@zpb.lu - www.zpb.lu -

 [ZentrumfirpoliteschBildung](https://www.facebook.com/ZentrumfirpoliteschBildung)

Fondation d'utilité publique RCSL G236

klaro 



Illustrations et mise en page : Bakform

Impression : Reka

Traduction : Trans@

Crédit photo : Chambre des Députés

ISSN : 2535-9223

Mai 2018



© Logo européen
pour la lecture facile
d'Inclusion Europe.
www.easy-to-read.eu

Le ministère de l'Éducation nationale,
de l'Enfance et de la Jeunesse
et le ministère
de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région
ont aidé à financer ce livret.



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Éducation nationale,
de l'Enfance et de la Jeunesse



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Famille, de l'Intégration
et à la Grande Région

Le livret est mis à disposition selon les termes
de la licence Creative Commons Attribution -
Partage dans les mêmes conditions 4.0 International.

